



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 30 août 2013

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°05/2013

**P.J.** : PV de la séance n° 04/2013

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 5 septembre 2013 à 21h à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Réserves incendie: choix du fournisseur + actes en la forme administrative,
2. Mise en accessibilité de la mairie: attribution du marché de maîtrise d'oeuvre,
3. Maîtrise d'œuvre rue louis Barthou: Approbation de l'APD et lancement de la consultation,
4. Elargissement du chemin Lartigau,
5. Renouvellement du bail du presbytère,
6. Décision modificative n°1 du budget primitif,
7. Ajustement du temps annuel de travail du poste de surveillance de l'école,
8. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
9. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



---

**COMPTE RENDU**

**DE LA SEANCE 05/2013 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 05 septembre 2013 à 21h**

Convocation : 30 août 2013

L'an deux mil treize et le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents**: Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

**Absents ayant donné pouvoir** :

Joëlle LACAZETTE-JACOB qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Rachel MONTET

Emmanuel COPPIN qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIU-CAMBUSSET

**Absents excusés**: Murielle LAURENT

**Secrétaire de séance** : Rachel MONTET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Félix REBOLLE-LABORDE de son poste de Conseiller municipal.

Il demande que soit rajouté à l'ordre du jour la DM n°2

**I –DOMAINE ET PATRIMOINE: DEFENSE INCENDIE: SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2013 décidant des sites destinés à accueillir les réserves nécessaires à la lutte contre les incendies sur le territoire.

Suite au bornage des parcelles effectué par le cabinet DEGEORGES-LABOURDETTE, le Maire précise les surfaces des parcelles cédées à l'euro symbolique par les propriétaires suivants à la Commune:

- M. et Mme Jean COURATTE-ARNAUDE: 276 m<sup>2</sup>

- M. et Mme Francis DE SOUZA: 281 m<sup>2</sup> + régularisation chemin Vic de Baigt 618 m<sup>2</sup>

- M. et Mme Francis PERICOU: 325 m<sup>2</sup>

- M. et Mme André COSME: 440 m<sup>2</sup>

- Mme Emilienne BAHURLET: 284 m<sup>2</sup>

- M. Olivier LOUSTALET: 298 m<sup>2</sup>

- M. et Mme Jean-Louis VALIANI: 397 m<sup>2</sup>

Il explique qu'il convient également de régulariser l'emplacement d'une réserve appartenant à Mme Irène MAYSOUNAVE (128 m<sup>2</sup>).

Il précise que des actes en la forme administrative, rédigés par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale, seront passés avec ces propriétaires.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes en la forme administrative avec les propriétaires ci-dessus énumérés.

**VOTES : 17      POUR : 17                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

## **II – DOMAINE ET PATRIMOINE: DEFENSE INCENDIE: ACHAT DES RESERVES**

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'achat des sept réserves incendie nécessaires à la lutte contre les incendies sur le territoire.

Après avoir examiné plusieurs devis en Commission urbanisme, il propose de retenir l'offre moins disante: Société ABEKO (22 400 € HT).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société ABEKO pour l'achat des réserves incendie,
- **PRECISE** que l'achat de ces réserves sera imputé à l'article 2315 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 17      POUR : 17                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

## **III – DOMAINE ET PATRIMOINE: REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de la mairie.

Il rappelle que la consultation lancée au mois d'août 2011 afin de recruter un conducteur d'opération a été considérée infructueuse par délibération du 17 novembre 2011 en raison des montants très élevés des offres.

Le Conseil municipal, par délibération du 19 juillet 2012, a opté pour le maintien de la mairie dans le bâtiment existant, et pour une réhabilitation et une mise en accessibilité de ce bâtiment.

Une consultation visant au recrutement d'un maître d'oeuvre pour cette opération a été lancée le 17 mai 2013, selon les règles des marchés passés en procédure adaptée.



Cinq offres ont été reçues et jugées recevables par la Commission d'ouverture des plis, réunie le 25 juin 2013.

La Commission s'est ensuite réunie une nouvelle fois, le 27 août 2013 afin de juger les offres selon les critères retenus:

- la valeur technique (note sur 10, coefficient de pondération 60%)
- le prix (note sur 10, coefficient de pondération 40%).

Au regard de ces critères de jugement des offres, le choix de la commission s'est alors porté sur le cabinet d'architectes BIDEGAIN ET DE VERBIZIER.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir le cabinet d'architectes BIDEGAIN ET DE VERBIZIER pour effectuer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 17      POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**IV -VOIRIE: REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE LOUIS BARTHO: APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, ETABLISSEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT, LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou.

Il rappelle que par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'esquisse présentée par le maître d'œuvre de l'opération.

**1/ Avant projet définitif**

Le Maire présente aujourd'hui l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre. Il précise que l'élaboration de cet avant-projet définitif a été précédée d'une réunion avec les riverains de la rue Louis Barthou, et de plusieurs réunions de travail avec les commissions voirie et urbanisme.

Il propose au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif.



## 2/ Plan de financement de l'opération

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant:

### DEPENSES €HT

137 000 €

**Total : 137 000 € HT**

### RECETTES €HT

Département : 75 350 €

FISAC : 13 700 €

Réserve parlementaire: 5 000 €

Autofinancement : 42 950 €

**Total : 137 000 € HT**

## 3/ lancement de la consultation

Le Maire propose de l'autoriser à lancer la consultation pour ce marché selon la procédure adaptée.

Lot n°1: travaux routiers

Lot n°2: Plantations et mobiliers

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avant projet définitif élaboré par le maître d'oeuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financeurs potentiels pour ce projet: Conseil général, réserve parlementaire, FISAC...
- **AUTORISE** à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Il faudra veiller à ce que le plan d'évacuation des eaux pluviales soit respecté.

## **V - DOMAINE ET PATRIMOINE: PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT SAFER**

Le Maire explique que la SAFER a informé la Commune de la vente de la propriété LARTIGAU, notamment des parcelles cadastrées BW n°187 et BW n°189 bordant le chemin communal "Lartigau".

Il informe le Conseil municipal que la Commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'achat de ces deux parcelles, ce qui permettrait d'élargir le chemin communal.

Il a donc signé une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour:

- parcelle BW n°187: 2a 43ca

- parcelle BW n°189: 1a 94ca

au prix de 390 €.



Il précise:

- que cette vente fera l'objet d'un acte en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la Maison des Communes,
- que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acheter les parcelles BW n°187 (2a 43ca) et BW n° 189 (1a 94ca) au prix de 390 €.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant,

**AUTORISE** le Maire à régler les frais de géomètre et d'actes administratifs.

**PRECISE** que l'achat du terrain sera imputé à l'article 2111 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 17      POUR : 17                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

#### **VI - DOMAINE ET PATRIMOINE: RENOUELEMENT DU BAIL POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE**

Le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2013 décidant de louer le logement du presbytère à Madame Charlotte DOASSANS du 28 mai au 27 août 2013.

Il informe le Conseil municipal que les locataires souhaitent renouveler le bail pour 2 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2013, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir que le montant du loyer est fixé 500 € par mois, et que le locataire s'acquittera à la fin du bail de la participation correspondant à sa consommation d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de louer à Madame DOASSANS Charlotte, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République,

#### **FIXE**

- à deux mois, du 28 août au 27 octobre 2013, la durée de la location,
- à 500 € le montant mensuel du loyer.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail.

**VOTES : 17      POUR : 17                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

#### **VII – FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire informe le Conseil municipal que la facture de raccordement au gaz des bâtiments communaux par Totalgaz s'élève à 2 994,78 €.



Le paiement de cette facture nécessite une décision modificative pour abonder l'article 2315 (installation, matériel et outillage technique).

Il propose la décision modificative suivante:

- Article 2313 - opération 71 (salle polyvalente) = - 2 995 €
- Article 2315: + 2995 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOPT**El la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **VIII - FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire propose la décision modificative suivante afin de régler la facture de création de la pelouse du square:

- Article 2313 - opération 71 (salle polyvalente) = - 3 469 €
- Article 2128 (agencements, aménagements de terrains): + 3 469 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOPT**El la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **IX -FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: PRECISIONS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CLASSE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2011 portant création d'un poste d'adjoint d'animation de 2è classe en Contrat à Durée Déterminée.

Ce poste ayant été créé pour un temps de travail après annualisation de 280 h par an, soit 26,5 h par mois, il convient de préciser le nombre d'heures hebdomadaires, qui est de 6,25h.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PRECISE**que le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 2è classe en Contrat à Durée Déterminée est de 6,25h.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



**X - FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Loïc ROMAZZOTTI: création pelouse square.....	3 468,40 €
- Entreprise LOUSTAU: installation électrique local archives mairie.....	1 271,07 €
- Entreprise LOUSTAU: modification éclairage gendarmerie....	650,22 €
- Entreprise LOUSTAU: réaménagement postes de travail cyberbase.....	945,05 €
- Béarn enrobés: fournitures de voirie.....	100,31 €
- MEUBLES MIRO: volets + barrière de sécurité bibliothèque..	1 411,28 €
- Distrimat: sol amortissant aire de jeux square.....	6 596,54 €
- Pyrénées Remorques: achat remorque.....	1 243,84 €
- Leclerc: achat d'un caméscope (Centre de Loisirs).....	219,00 €
- Bidart: achat d'une tondeuse débroussailleuse.....	1 250,00 €
- Carrières de Coustey: fournitures de voirie.....	4 043,77 €
- Béarn Enrobés: fournitures de voirie.....	394,81 €

**XI - QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur l'état de reconnaissance de calamité agricole
- Chemin Priou: signature de l'acte
- Terrain Cluzant: signature de l'acte
- Personnel communal: démission d'un adjoint d'animation du service jeunesse, accident du travail d'un agent du service technique, reprise à mi-temps d'une ATSEM
- Nomination d'un nouveau Directeur à l'école: Monsieur TINTET et d'un nouveau principal au collège: Monsieur LESCARRET
- Avancement du chantier de mise en place du réseau de gaz
- Préparation des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30